

Comité d'Ethique de la Recherche Clinique en Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire

Numéro d'enregistrement : IRB00012919

DÉLIBÉRÉ

Le Président du Comité d'Ethique de Recherche Clinique de la Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire :

1) après avoir examiné le projet de recherche

[E?TUDE PHYSIOPATHOLOGIQUE DE LA FIBRILLATION ATRIALE SUR VALVULOPATHIE MITRALE RHUMATISMALE](#) soumis par [Papa-Amath Diagne](#)

2) pris connaissance des documents fournis par soumissionnaire

[Soumission_cerc-ctcv-2022-11-17_23851_Papa-Amath Diagne_E?TUDE PHYSIOPATHOLOGIQUE DE LA FIBRILLATION ATRIALE SUR VALVULOPATHIE MITRALE RHUMATISMALE](#)

3) pris connaissance des recommandations émises par les membres-experts du CERC-SFCTCV : [D-Journo Xavier-Benoit](#), [De Brux Jean-Louis](#), [Guihaire Julien](#), [Jougou Jacques](#), [Jougou Jacques](#), [Lacoeuilhe Georges](#), [Léobon Bertrand](#), [Martin Anne-Céline](#), [Nunes David](#), [Thiel Marie-Jo](#), [Tomasini Jacques](#), [Venissac Nicolas](#),

4) pris connaissance du rapport du secrétaire du CERC-SFCTCV suite à la réunion de délibérés à laquelle participaient :

Conformément aux dispositions réglementaires encadrant la recherche clinique en France (Article L1121-1 du Code de la santé Publique, modifié par loi n°2006-450 du 18 avril 2006 - art. 31 JORF 19 avril 2006), émet l'avis suivant :

Avis **NON FAVORABLE** référencé [DELIBERE_CERC-SFCTCV-1970-01-01_23851_Papa-Amath Diagne](#)

Commentaires :

Votre projet de recherche n'est pas une RNIPH (Recherche N'Impliquant pas la Personne Humaine). Le CERC de la SFCTCV n'a pas la compétence pour le juger. L'évaluation éthique doit se faire par soumission au CPP (Comités de protection des personnes). Merci de vous rapprocher de votre Unité de Recherche Clinique locale.

Fait à Paris, le 01/01/1970

Le Président du CERC-SFCTCV, Pr Olaf MERCIER

